



Horse Welfare
Alliance of Canada

ÉVALUATIONS DES SOINS AUX ÉQUIDÉS

Régie des écuries- Hippodromes

Chaque énoncé comporte trois options de réponse : oui, non ou S.O. (sans objet). Une fois votre évaluation terminée, passez en revue les points de non conformité et reportez vous au programme de formation en ligne sur le Code équin de la HWAC (www.horsewelfare.ca) pour découvrir comment parvenir à la pleine conformité en prenant les mesures correctives applicables.

Nom de l'installation : _____ Date: _____

DEVOIR DE DILIGENCE	OUI	NON	S.O.
Le gérant de l'hippodrome connaît le Code de pratiques pour les soins et le traitement des équidés*; il garde ce document dans un endroit accessible et incite le personnel et les personnes qui fréquentent l'établissement à consulter le Code afin de prodiguer des soins adaptés aux chevaux.			
INSTALLATIONS ET LOGEMENT	OUI	NON	S.O.
Les clôtures et les enclos sont bien entretenus et sont adaptés aux chevaux. Il n'y a pas de trous béants, de planches cassées, d'objets saillants ou de morceaux de fils de fer détachés susceptibles de causer des blessures.			
L'élevage est en mesure de séparer les animaux malades ou blessés afin de les soigner dans un endroit où ils ont accès à de l'eau potable, à de la nourriture et à un abri adapté à leur état.			
Les boxes, les aires d'exercice et les allées ne comportent pas de risques de blessure (objets pointus ou saillants, endroits où les chevaux pourraient se coincer la tête ou les membres).			
Les boxes sont assez grands pour que le cheval dispose de l'espace requis pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée, s'avancer et se retourner sans effort.			
Si des chevaux sont gardés à l'intérieur sans lumière naturelle, ils doivent bénéficier d'un éclairage artificiel pendant la journée. Il est inacceptable de garder un cheval dans l'obscurité en permanence.			
Les boxes sont propres et les chevaux disposent d'un endroit sec pour se coucher. Le plancher des boxes et des boxes est conçu pour éviter les blessures et fournit une surface propre, sèche et confortable pour se coucher. Le béton et les tapis de caoutchouc dur sans litière (paille ou sciure de bois) ne constituent pas des surfaces acceptables. La litière ne comporte pas de substances toxiques. Type de revêtement de sol dans les boxes :			

Toutes les surfaces de l'établissement sont antidérapantes. Type de revêtement de sol :			
La qualité de l'air dans l'écurie est satisfaisante. Il n'y a pas de gaz nocifs, de poussière ou d'humidité en forte concentration. La ventilation de l'écurie est assurée par :			
L'hippodrome a mis en place un plan d'intervention d'urgence.			
Ce plan d'intervention d'urgence est affiché et facile à consulter par le personnel.			
Les matières toxiques (pots de peintures, bidons de carburant, herbicides, poison à rats) sont gardées sous clé, de façon à ce que les chevaux ne puissent y avoir accès.			
NOURRITURE ET EAU	OUI	NON	S.O.
Les chevaux ont accès à de l'eau propre et agréable au goût, dans les quantités requises selon les conditions ambiantes du moment. Type d'abreuvoirs :			
Des abreuvoirs chauffés sont fournis si la propriété se trouve dans une zone climatique qui le justifie.			
Les abreuvoirs et les seaux sont propres, en bon état et dépourvus d'objets pointus ou saillants susceptibles de blesser un animal.			
Les aliments (foin, céréales, minéraux) sont entreposés dans un endroit inaccessible aux chevaux, à l'abri des éléments et des rongeurs.			
RÉGIE DE LA SANTÉ	OUI	NON	S.O.
L'élevage a adopté des politiques et des procédures pour réagir lorsque les chevaux tombent malades ou sont blessés. Politique :			
Les chevaux malades, blessés ou souffrants reçoivent sans délai un traitement approprié ou sont promptement euthanasiés.			
La direction sait qui contacter en cas de maladie à déclaration obligatoire.			
PRATIQUES D'ÉLEVAGE	OUI	NON	S.O.

Tous les chevaux ont l'occasion de faire de l'exercice ou sont mis en liberté régulièrement, à moins d'être confinés au box pour des raisons de santé ou en raison de conditions extérieures inclémentes.			
Il n'existe aucun équipement (y compris des dispositifs de contention) susceptible de blesser un cheval. Si l'équipement présente un risque de blessure, des mesures correctives doivent être prises immédiatement.			
Toutes les personnes chargées de donner des soins aux chevaux sont formées et expérimentées en matière de comportement et de manipulation des chevaux.			
Les chevaux sont manipulés de manière respectable et sans cruauté (sans leur infliger de souffrance ou de blessures).			
L'élevage ne permet pas que les chevaux soient manipulés de manière à ce qu'il subissent des douleurs ou des blessures; les chevaux sont soumis à un entraînement correspondant à leurs capacités physiques et à leur niveau de maturité.			
Les chevaux ne sont pas soumis à des pratiques d'entraînement abusives ou causant volontairement des blessures, telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Barrer un cheval • Utiliser des fouets à outrance • Attacher un cheval à un objet fixe pour le forcer à adopter un certain port de tête. 			
L'équipement utilisé pendant l'entraînement est maintenu en bon état et adapté au cheval; cela inclut les barrières de départ et l'équipement d'exercice.			
Le marquage des animaux doit infliger le moins de stress et de douleur possible.			
TRANSPORT	OUI	NON	S.O.
Tous les animaux sont aptes au transport, conformément au Règlement sur la santé des animaux, Partie XII. Aucun animal inapte n'est chargé à bord d'une remorque.			
Tous les chevaux reçoivent de l'eau propre à leur arrivée à l'écurie.			
EUTHANASIE	OUI	NON	S.O.

L'hippodrome dispose d'un plan d'euthanasie d'urgence décrivant qui peut pratiquer l'euthanasie, selon quelle méthode, ainsi que la confirmation de l'insensibilité de l'animal, les méthodes secondaires disponibles et la constatation de la mort de l'animal euthanasié. Veuillez décrire :			
--	--	--	--

<p>Pour les chevaux malades, blessés ou en détresse qui ne montrent aucun signe d'amélioration, les propriétaires de chevaux obtiennent les conseils d'un vétérinaire sur les soins et le traitement appropriés ou prennent des dispositions pour recourir à l'euthanasie. Les équidés malades, blessés ou souffrants reçoivent sans délai un traitement approprié ou sont promptement euthanasiés.</p>			
<p>L'élevage a uniquement recours à une méthode d'euthanasie approuvée. Méthode :</p>			

** Dans le Code de pratiques applicable aux équidés, le terme « cheval » désigne toutes les espèces équinnes, à savoir les chevaux, les poneys, les chevaux miniatures, les ânes, les mules et les bardots.*